



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MONTS D'OR

Ce règlement s'applique uniquement aux zones supérieures de l'Espace Monts d'Or. Pour les autres zones, se référer au règlement intérieur des salles communales.

Article 1er : Utilisateurs

L'Espace Monts d'Or, sis 15 chemin des Anciennes Vignes à Champagne au Mont d'Or, est un équipement communal. Il est mis à la disposition :

- des associations champenoises agréées par la municipalité ; ces associations peuvent bénéficier d'une journée d'occupation gratuite par an, en semaine, en week-end et jour férié, pour une manifestation présentant un intérêt pour la population et ouverte à tout public.
- des associations champenoises de théâtre, de danse et de musique qui peuvent, sur demande expresse et après accord de la municipalité, bénéficier d'occupations supplémentaires pour leurs répétitions ;
- des particuliers ;
- des entreprises et autres organismes.

Article 2 : Examen des demandes

Les demandes sont examinées dans leur ordre d'arrivée. Les réponses sont faites dans un délai de 10 jours. Dans le cas où plusieurs demandes d'utilisation sont faites pour une même date, la municipalité étudiera chaque cas en fonction des spécificités des manifestations.

Les demandes des associations pour leur occupation annuelle gratuite devront être faites par écrit à l'attention du maire, dans un délai d'au moins 6 mois à l'avance.

Toute occupation des locaux fera l'objet d'un contrat.

Article 3 : Conditions de réservation

Suite à une pré-réservation de l'Espace Monts d'Or (par téléphone ou par mail), un courrier de réservation devra être envoyé à la mairie. Cette dernière adressera au demandeur 3 exemplaires du contrat de location, que le représentant légal de l'organisme loueur ou le particulier devra retourner signés, dans un délai d'un mois. Le demandeur doit joindre au contrat un chèque d'acompte (sauf associations champenoises dans le cadre de leur journée d'occupation gratuite) et un chèque de caution qui seront encaissés. Les montants de l'acompte et de la caution sont fixés par délibération du conseil municipal ou par décision du maire.

Le contrat établi entre la mairie de Champagne au Mont d'Or et l'utilisateur fait mention du type de prestations, des horaires et dates d'utilisation et du coût détaillé de la prestation.

Le solde du montant de la location sera à régler un mois avant la date de la manifestation.

En cas de désistement moins d'un mois avant la date de la manifestation, l'acompte restera acquis par la commune de Champagne au Mont d'Or.

Pour les associations dans le cadre de leur journée d'occupation annuelle gratuite :

La réservation sera ferme, après retour des 2 exemplaires du contrat signé par le représentant de l'association.

Les utilisateurs bénéficiant d'une journée d'occupation gratuite verseront un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public, dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal ou par décision du maire.

Les associations doivent faire apparaître la charte graphique de la commune de Champagne au Mont d'Or sur tous les documents diffusés au public, liés à la manifestation organisée.

Article 4 : Retenue sur la caution

Un état des lieux sera établi avant et après l'utilisation de la salle. L'utilisateur précisera par écrit à la mairie le nom de l'utilisateur chargé de faire cet état des lieux.

En cas de dommages occasionnés sur le matériel ou les locaux, la caution ou le montant correspondant à la remise en état des désordres ne seront pas remboursés.

En cas de dépassement horaire (au-delà de 4 heures du matin), toute heure commencée sera facturée, selon un tarif fixé par décision du maire.

Article 5 : Assurance de responsabilité civile

L'utilisateur devra obligatoirement contracter une assurance spécifique, de responsabilité civile, couvrant les risques inhérents à l'utilisation des locaux et fournir une attestation lors de la signature du contrat.

Cette disposition ne s'applique pas aux associations agréées de Champagne au Mont d'Or, ayant fourni leur attestation d'assurance en responsabilité civile, en début d'année, au moment de la demande de subvention municipale.

Article 6 : Les tarifs

Les tarifs de location de matériels et locaux sont de 5 types :

* *Tarif 1* : Tarif de base applicable pour tout utilisateur.

* *Tarif 2* : Tarif applicable aux entreprises champenoises : abattement de 20% par rapport au tarif de base.

* *Tarif 3* : Tarif applicable aux associations agréées par la municipalité et aux particuliers domiciliés à Champagne au Mont d'Or. Pour bénéficier de ce tarif, les particuliers champenois devront justifier que l'évènement concerne leurs ascendants, leurs descendants ou eux-mêmes, pour une manifestation d'ordre personnel et familial. Un abattement de 50% s'applique sur le tarif de base.

* *Tarif 4* : Tarif applicable pendant les périodes de vacances scolaires hors week-ends (Zone A) – Abattement de 40 % sur tarif de base.

* *Tarif spécial* : Tarif applicable pour le mariage d'un champenois ou d'un enfant de champenois (un justificatif de domicile sera exigé).

Article 7 : Réglementation ERP (Etablissement recevant du public)

Le demandeur reconnaîtra les lieux et notamment les évacuations. Une visite des lieux sera systématiquement organisée entre un agent municipal et l'utilisateur. A cette occasion, un plan d'évacuation sera remis à l'utilisateur qui se portera garant de la sécurité de sa manifestation.

Un agent qualifié SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) devra être présent pendant toute la durée de la manifestation à la charge de l'utilisateur.

Les associations champenoises devront désigner une personne responsable de la sécurité. Le nombre de personnes présentes dans les locaux le jour de la manifestation devra être indiqué de façon précise à l'agent technique. Cette déclaration engagera la responsabilité de l'utilisateur en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la salle.

Une implantation des équipements de la salle devra être fournie pour validation auprès des services techniques. La municipalité se réserve le droit de mettre fin à la manifestation en cas de dépassement de la capacité d'accueil et du non-respect de l'implantation proposée.

Un téléphone limité aux appels aux services d'urgence est accessible sur le site.

Article 8 : Le matériel

Les locaux et les matériels utilisés sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La mise en place et le rangement des tables et des chaises sont à la charge de l'utilisateur, celle des fauteuils et de tout autre matériel est la charge de la mairie. Toute dégradation constatée après utilisation du matériel fera l'objet d'une retenue sur la caution pour couvrir les frais de remise en état ou de remplacement.

Article 9 : Nettoyage des locaux

Si le lavage des sols reste à la charge de la municipalité, un balayage complet des surfaces est demandé à tout utilisateur des locaux.

Si les locaux sont restitués dans un état de saleté particulièrement anormal, le nettoyage sera facturé selon les tarifs horaires fixés par décision du maire.

L'ensemble des déchets doit être collecté dans les bacs roulants prévus à cet effet situés à l'extérieur du bâtiment.

Outre les locaux, la propreté du parking de l'Espace Monts d'Or sera également soumise à un état des lieux et pourra faire l'objet d'une retenue sur caution.

Article 10 : La capacité

La capacité d'accueil de l'Espace Monts d'Or est de :

- 600 personnes assises (fauteuils + chaises)
- 400 personnes assises (concours)
- 400 personnes assises + tables (repas)
- 1120 personnes debout (salle sans équipements)

Article 11 : Durée de la location

Les locaux pourront être mis à disposition à partir de 10H00. La manifestation devra s'arrêter à 2H00 du matin du jour suivant, afin de libérer les locaux avant 4H00 du matin. Au-delà de cet horaire, toute heure commencée sera facturée au tarif fixé par décision du maire et figurant dans le contrat. Aucune nuisance sonore ne devra être constatée après 2H00 du matin.

Les services techniques de la commune se chargeront uniquement de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Article 12 : Interdiction de fumer

Conformément à la loi n°76-616 du 9 juillet 1976 modifiée par le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans ce lieu public, en dehors des endroits prévus à cet effet. En cas de non respect, la salle ne sera plus louée ou attribuée.

Article 13 : Consommation d'alcool

* Pour les associations : la consommation d'alcool est interdite sur le site, sauf sur autorisation expresse de l'autorité municipale. La demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire de débit de boissons doit être adressée au moins 15 jours avant la manifestation. La municipalité dégage toute responsabilité dans l'organisation, la mise en œuvre et le déroulement des débits de boissons de l'association.

* Autres cas : les particuliers ou entreprises utilisatrices des locaux dans le cadre d'une location sont responsables de la consommation d'alcool pendant toute la durée de la manifestation. La municipalité dégage toute responsabilité dans l'organisation, la mise en œuvre et le déroulement des débits de boissons de l'utilisateur.

Article 14 : Divers

* L'Espace Monts d'Or est un établissement vidéo-protégé (intérieur et extérieur).

* Il est interdit de fixer au plafond, sur les murs, les portes et le rideau de scène des éléments de décoration autrement qu'avec le matériel prévu à cet effet (cimaises). Les épingles, agrafes et scotch sont proscrits.

* Les repas, banquets, cocktails et autres consommations ne sont autorisés que sur les surfaces carrelées (par conséquent, interdits sur la scène).

* Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.